

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU SAMEDI 25 OCTOBRE 2025**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 25 octobre à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance s'est réuni sous la présidence de Madame PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 octobre 2025.

Membres composant le Conseil d'Administration : ----- 13
Membres en exercice : ----- 13
Membres présents et/ou représentés : -----9
Membres absents : -----4

Secrétaire de séance :

Mme CHATIGNON, Directrice du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme COMBES, Mme YILMAZ, Mme BIENTZ, M. ROSSI, Mme TESTE, Mme PONCHARD

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme PONCHARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme COSTA
Mme DIAS
M. LEBORGNE
M. FREMIN

Mme PONZIO-REFATTI ouvre la séance à 10h30,

Mme PONZIO-REFATTI rappelle que le Procès-verbal de la séance du samedi 28 juin 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Madame la Présidente n'ayant reçu aucun commentaire de la part des membres du Conseil d'administration, le Procès-Verbal a été adopté et publié en l'état.

Madame la Vice-Présidente passe à l'ordre du jour.

I. Acceptation d'un don exceptionnel au CCAS

L'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles autorise le président du Centre Communal d'Action Sociale à accepter à titre conservatoire, des dons et des legs.

L'article L.123-25 du même code précise que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les ressources propres provenant des dons et legs qui lui sont faits.

Considérant que Madame QI GU a décidé de faire un don d'un montant de mille euros (1 000 €) au CCAS,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ACCEPTE le don en chèque de Madame QI GU d'un montant de mille euros (1 000 €).

AFFECTE ce montant en recettes au compte 756 du budget 2025 du CCAS.

II Renouveaulement de la ligne de trésorerie

Considérant la nécessité de gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie, doit procéder au renouvellement de sa ligne de crédit auprès de la Caisse d'Épargne,

Considérant la proposition de la Caisse d'Épargne d'une ligne de trésorerie interactive,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer le contrat de renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne de 90 000 € suivant les caractéristiques définies sur le document en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de renouvellement de crédit de la Caisse d'Épargne.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

III. Exercice 2025 – Décision modificative n°1 – budget principal

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

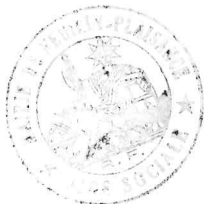
Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS



Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

Date de publication :
Consultable à l'accueil de la Mairie